

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_02

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :
Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;

Avenant à la Convention inter-parcs Région Sud - Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME – dispositif France Relance

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 septembre 2021,

Vu la convention inter-parcs Région Sud - Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME – dispositif France Relance n° 22-02-18, couvrant la période mai 2021 à mai 2022.

Le Président expose,

Le réseau des 9 parcs de Provence-Alpes-Côte-D'azur contribue activement au positionnement écotouristique de la Région en animant un contrat de filière dédié associant l'ensemble des espaces protégés dont les parcs nationaux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un dispositif interparc qui vise à associer étroitement les entreprises du tourisme dans des démarches de progression en matière d'offre d'écotourisme et de gestion écoresponsable. Soutenu par la Région, le réseau interparc mutualise des moyens pour accompagner les entreprises en se fixant comme objectif de développer la marque Valeur Parc comme signe d'engagement.

Au sortir de la première année de crise sanitaire, l'Etat a consolidé le soutien aux entreprises en adossant au dispositif **France Relance** des mesures spécifiques d'aides pour favoriser la gestion écoresponsable des entreprises. C'est dans ce cadre qu'a été lancé l'appel à manifestation d'intérêt AMI « **Partenariats territoriaux du programme d'actions Fonds de relance Tourisme Durable** ». Ce dispositif soutenu par l'ADEME vise l'établissement de diagnostic des entreprises d'hébergement et de restauration pour aboutir à des mesures concrètes d'investissement permettant l'évolution des matériels contribuant ainsi à réduire les impacts énergétiques et écologiques des entreprises.

Le réseau interparc a porté une candidature à l'AMI en janvier 2021. Cette candidature a été portée conjointement avec le réseau des CCI de la Région Sud. Reconnu lauréat en février 2021, le réseau interparc a recruté 1,5 ETP pour animer le dispositif.

Une convention de partenariat a été établi pour organiser le déploiement du dispositif et définir le rôle de chaque parc. Le projet ainsi que le recrutement des postes sont portés administrativement par le Parc des Alpilles. La signature de la convention de partenariat par le Parc du Verdon a fait l'objet d'une présentation et d'une validation au Bureau du Parc du Verdon le 23 septembre 2021.

Fort du constat du succès de l'opération et de l'efficacité de sa mise en œuvre, le dispositif bénéficie d'un prolongement de 6 mois entre juin et décembre 2022. En conséquence il convient de prolonger le contrat de l'animateur jusqu'à la fin de l'année 2022. Cette évolution nécessite de formaliser un avenant à la convention initiale.

... / ...

Il est proposé aux membres du Bureau un exposé du bilan intermédiaire de l'opération fond tourisme durable et un examen des engagements inscrits dans l'avenant à la convention.

Cet avenirant prévoit le prolongement du contrat de l'animateur fond tourisme durable (1 ETP) pour une durée de 6 mois supplémentaire, avec pour mission de :

- Poursuivre l'identification et le recrutement des structures touristiques accompagnées ;
- Poursuivre le déploiement du dispositif auprès des acteurs du tourisme et des professionnels prospects ;
- Accompagner les porteurs de projets déjà engagés dans la finalisation de leur dossier
- Dresser le bilan de la démarche ;
- Coordonner le dispositif

L'objectif fixé est de déposer 55 dossiers éligibles au fond tourisme durable complété par 20 diagnostics d'entreprise.

Pour soutenir la poursuite de ce dispositif le Parc des Alpilles prolonge le portage administratif de l'animateur. Il est demandé à chacun des 9 parcs de soutenir l'autofinancement de l'opération en s'engageant sur les moyens humains interne à dédier à l'accompagnement de la démarche et sur un soutien financier pour assumer collectivement l'autofinancement d'une partie des charges de fonctionnement. Ce soutien est estimé à 500 € par parc.

L'opération est prévue sur une période de 6 mois entre juin 2022 et décembre 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les termes de l'avenant à la convention **Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique** et confirment la contribution budgétaire à l'autofinancement des opérations pour un montant de 500 €.
- autorisent le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces utiles à la conduite des opérations de partenariat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

